

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 novembre 2014 à 14 heures 30

### SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf novembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers, Maire de St Denis de Pile.

Date de la convocation : 12/11/2014

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
<b>CDC Isle Double Landais</b>				Monsieur COURSEAUX	X	Monsieur BASTIDE	
Monsieur LACHAIZE	Ex	Monsieur MONTAUD	X	Madame LARRIEU	Ex	Monsieur MERCADIER	
Monsieur AUTIER	X	Monsieur BAGUET		Monsieur PILARD	X	Monsieur TABONE	
<b>CDC du Pays de St Aulaye</b>				<b>CDC du Grand Saint Emilionnais</b>			
Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	X	Monsieur SEBART		Monsieur LAURET	X	Monsieur GALINEAU	
Monsieur GENDREAU		Monsieur BERNARD		Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
<b>CDC du Canton de Fronsac</b>				Monsieur BROUDICHOX	X	Monsieur EMAUZY	
Monsieur BEC		Monsieur MARIEN		Monsieur MARTINERIE	X	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur COMBILLET	X	Madame EYHERAMONNO		<b>CDC du Sud Libournais</b>			
Madame REGIS	X	Madame AMOUROUX		Monsieur ROBIN (V/Pdt)	X	Madame LEMOINE	
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur GALAND		Madame RIBES	X	Monsieur MALVILLE P.	
Monsieur BESSON	X	Madame PEYREFITTE		Madame SAGE	X	Monsieur MALVILLE F.	
<b>Communauté d'Agglomération du Libournais</b>				Monsieur DAVID	X	Monsieur GUILHEM	
Monsieur MAROIS	X	Monsieur MARTINEZ		<b>CDC du Canton de Saint Savin</b>			
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	X	Monsieur RIMBAUD		Monsieur TROPHIME	X	Monsieur QUERION	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	X	Madame ROUEDE	Ex	Monsieur BOULAN	X	Madame DUMAS	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER		Monsieur HAPPERT	X	Monsieur BLAIN	
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	X	Monsieur AUDINET		Monsieur LIMOUZI	X	Monsieur SAINQUANTIN	
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	X	Monsieur MESPLEDE		Monsieur RENARD (V/Pdt)	X	Madame PICQ	
Monsieur GRELOT	X	Monsieur MARTY		Monsieur CLUZEAU	X	Madame MOLBERT	
Monsieur D'ANGLADE	Ex	Madame CONTE-JAUBERT		<b>CDC du Canton de Blaye</b>			
Monsieur FOULHOX	Ex	Monsieur NADEAU		Monsieur DUEZ (V/Pdt)	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX	Ex	Madame GÖUTTE	X	Monsieur MOURLOT	
<b>CDC du Cubzaguais</b>				Madame PELISSON	X	Monsieur MATHIA	
Monsieur GUINAUDIE (V/Pdt)	X	Madame RICHET	X	Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	X	Monsieur LAE	
Madame MONSEURNE	Ex	Monsieur JEANNEZ		Monsieur CARREAU	X	Monsieur CORONAS	
Monsieur RAYNAL		Monsieur BRUN					

Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais Haute-Gironde

8 route de la pinède 33910 Saint Denis de Pile • tél. : 05 57 55 39 79 / fax : 05 57 55 39 71 • www.smicval.fr

Toute correspondance doit être adressée au Président - Le Pôle Environnement du SMICVAL est certifié ISO 14001

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Canton de Bourg				CDC de l'Estuaire			
Monsieur GRANCHERE	X	Monsieur BAQUE		Monsieur GANDRE (V/Pdt)	X	Monsieur RIGAL	
Monsieur BLANC	Ex	Madame LUCET		Monsieur BAILAN	X	Monsieur HENRIONNET	
Monsieur ARRIVE	X	Monsieur POUCHARD		Monsieur LABRIEUX	X	Monsieur NOEL	
Monsieur DEVESA	X	Monsieur JOLY		Monsieur BERNARD		Madame VERIT	

Excusés ayant donné procuration :

Madame LARRIEU, Déléguée de la Communauté de Communes du Cubzaguais a donné procuration à Monsieur GUINAUDIE, Vice-Président du SMICVAL.

Monsieur BLANC, Délégué de la Communauté de Communes du canton de Bourg a donné procuration à Monsieur ARRIVE, Délégué de la Communauté de Communes du canton de Bourg

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,

Monsieur PLISSON, Député de la Gironde

Monsieur BOUDIE, Député de la Gironde

Monsieur DEGUILHEM, Député de la Dordogne

Madame HARDY, Conseillère Générale de la Gironde (canton de Libourne)

Monsieur FROUIN, Vice-Président du Conseil Général de la Gironde (canton de Fronsac)

Monsieur BOIDÉ, Conseiller Général de la Dordogne (canton de Villefranche de Lonchat)

Invité présent :

Représentant de Monsieur LHEUREUX, Trésorier de Coutras

**En ouverture de séance, sur les 52 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 19 novembre 2014, 44 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.**

Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20141119-2014-082-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2014  
Date de réception préfecture : 01/12/2014

## DELIBERATION N° 2014 - 082

**Objet : Autorisation de signature d'une convention d'adhésion à un groupement de commande de prestations de contrôle technique règlementaire**

**Rapporteur : Monsieur DELAVIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code des marchés publics et notamment son article 8-I-2°, II et VII traitant de la constitution de groupement de commandes.

Considérant que le SMICVAL a la volonté de s'engager dans un objectif de mutualisation permettant de réduire la dépense publique, et d'optimiser ses achats.

Considérant que les groupements de commandes entre établissements publics et collectivités territoriales étant autorisés, le SMICVAL propose à la Communauté d'agglomération du Libournais (Cali) d'adhérer à un groupement de commande, pour l'achat de prestations de contrôles et vérifications règlementaires en matière de sécurité.

Considérant que ce groupement serait composé de 2 membres : le SMICVAL et la CALI.

Considérant que le coordonnateur du groupement de commande sera le SMICVAL et qu'il aura pour mission de :

- Recueillir les besoins
- Préparer la consultation
- Rédiger les pièces
- Signer et notifier le marché au nom de l'ensemble du groupement
- Suivre globalement le marché (avenants, mise en demeure, pénalités...)

et ce, à titre gratuit (reprographie, publication,..)

Considérant que chaque membre émettra ses propres commandes et s'assurera de la bonne exécution des marchés.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du SMICVAL pour l'attribution des marchés à procédure formalisée.

Considérant que pour ce qui concerne les marchés passés en procédure adaptée par le groupement de commandes, ils seront attribués par le comité de coordination composé de deux représentants (un élu et un technicien) de chaque membre.

Considérant que pour le SMICVAL les représentants du comité de coordination pourraient être : Monsieur DELAVIE (Vice-Président du SMICVAL) et Monsieur RIPEAU (Responsable des vérifications et contrôles périodiques au SMICVAL).

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :

- Adhérer au groupement de commandes
- Autoriser Monsieur le Président de signer la convention d'adhésion
- Désigner les membres, pour siéger au comité de coordination et de suivi du groupement. Ces membres seraient les suivants : Monsieur DELAVIE (Vice-Président du SMICVAL) et Monsieur RIPEAU (Responsable des vérifications et contrôles périodiques au SMICVAL).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents (44 délégués présents, sur 52 délégués en exercice) dont 2 procurations, le Conseil Syndical décide :**

### **Article 1 :**

D'adhérer au groupement de commandes de prestations de contrôles et vérifications règlementaires en matière de sécurité

Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20141119-2014-082-DE

Date de télétransmission : 01/12/2014

Date de réception préfecture : 01/12/2014

### **Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Président de signer la dite convention d'adhésion.

**Article 3 :**

De désigner Monsieur DELAVIE (Vice-Président du SMICVAL) et Monsieur RIPEAU (Responsable des vérifications et contrôles périodiques au SMICVAL) afin de représenter le SMICVAL et ainsi siéger au comité de coordination et de suivi du groupement.

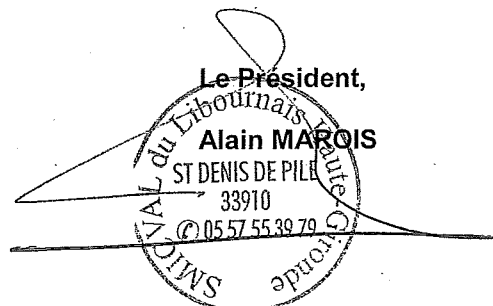
**Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final :**

Le Président, le Directeur et le Receveur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS**  
**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME**  
**FAIT A ST DENIS DE PILE, le 19 novembre 2014**



Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20141119-2014-082-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2014  
Date de réception préfecture : 01/12/2014